

Mairie de Lamontélarie

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54
mairie.lamontelarie@orange.fr
<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 7

Présents :

M. Pierre ESCANDE
M. Philippe BAUDIERE
Mme. Eliane GERSTENMAIER
Mme. Chantal GUILLOT
Mme. Julie COUGET

Absents :

Mme. Monique SOLANS
M. Michel CALAS

Mme. Monique SOLANS a donné pouvoir à Mme. Eliane GERSTENMAIER pour voter en son nom.

M. Michel CALAS a donné pouvoir à M. Philippe BAUDIÈRE pour voter en son nom.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 18h00

Mme. Chantal GUILLOT est désignée secrétaire de séance

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2021.

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation des comptes de gestion Commune & Eau/Assainissement 2020.

COMMUNE : résultat budgétaire de l'exercice

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales	165 782.00	176 207.00	341 989.00
Titres de recettes émis	74 322.24	126 264.61	200 586.85
Réduction de titres	0.00	321.63	321.63
Recettes nettes	74 322.24	125 942.98	200 265.22

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	165 782.00	176 207.00	341 989.00
Mandats émis	133 056.62	119 342.85	252 399.47
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	133 056.62	119 342.85	252 399.47

RESULTAT EXERCICE			
Excédent		6 600.13	
Déficit	58 734.38		52 134.25

COMMUNE : résultat d'exécution du budget principal et des services non personnalisés

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	60 531.98	57 906.95	118 438.93
Part affectée à l'investissement : exercice 2020	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice 2020	-58 734.38	6 600.13	-52 134.25
Résultat de clôture de l'exercice 2020	1 797.60	64 507.08	66 304.68

EAU/ASSAINISSEMENT : résultats budgétaires de l'exercice

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales	352 781.00	16 536.00	369 317.00
Titres de recettes émis	4 360.02	15 096.73	19 456.75
Réduction de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes	4 360.02	15 096.73	19 456.75

DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	352 781.00	16 536.00	369 317.00
Mandats émis	4 289.87	14 661.32	18 951.19
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes	4 289.87	14 661.32	18 951.19

RESULTAT EXERCICE			
Excédent	70.15	435.41	505.56
Déficit			

RESULTAT D'EXECUTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	33 844.91	1 470.88	35 315.79
Part affectée à l'investissement : exercice 2020	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice 2020	70.15	435.41	505.56
Résultat de clôture de l'exercice 2020	33 915.06	1 906.29	35 821.35

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

III. Vote Comptes Administratifs Commune, Eau/Assainissement 2020.

1 - Sous la présidence de M. Philippe BAUDIERE, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	119 342.85	133 056.62	252 399.47
Titres émis	133 056.62	74 322.24	200 265.22
Résultat de l'exercice	6 600.13	-58 734.38	-52 134.25
Résultat reporté	57 906.95	60 531.98	118 438.93
Résultat de clôture hors restes à réaliser	64 507.08	1 797.60	66 304.68
Restes à réaliser dépenses		6 800.00	6 800.00
Restes à réaliser recettes		19 334.00	19 334.00
Solde restes à réaliser		12 534.00	12 534.00
Besoin de financement		0.00	0.00

Hors la présence de M. Pierre ESCANDE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

2 - Sous la présidence de M. Philippe BAUDIERE, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service Eau/Assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

EAU/ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	14 661.32	4 289.87	18 951.19
Titres émis	15 096.73	4 360.02	19 456.75
Résultat de l'exercice	435.41	70.15	505.56
Résultat reporté	1 470.88	33 844.91	35 315.79
Résultat de clôture hors restes à réaliser	1 906.29	33 915.06	35 821.35
Restes à réaliser dépenses		14 000.00	14 000.00
Restes à réaliser recettes		0.00	0.00
Solde restes à réaliser		-14 000.00	- 14 000.00
Besoin de financement		0.00	0.00

Hors la présence de M. ESCANDE Pierre, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du service Eau et Assainissement 2020.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IV. Affectation de résultat Commune et Eau.

Mme la Secrétaire de mairie présente les documents concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020.

COMMUNE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 31/12/2020	57 906.95 €
Besoin de financement	
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	64 507.08 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

EAU/ASSAINISSEMENT

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 31/12/2020	1 906.29 €
Besoin de financement	
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT : Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 906.29 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

V. Modification dénomination des voies communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait voté la délibération N° 32/2020 relative à la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Lamontéliarié dans le cadre de l'adressage. Il ajoute qu'il y a lieu de modifier une voie dénommée initialement « Chemin de Costelade » et de lui donner une nouvelle dénomination, soit « Chemin des Farguettes » et ceci en cohérence avec la première partie de ce chemin qui se trouve sur la commune de la Salvetat-sur-Agout et qui est également dénommée « Chemin des Farguettes ».

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : 7 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 7

VI. Questions diverses.

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été proposé à notre collectivité la vente de deux parcelles forestières d'une contenance de 12 660 m² pour la plus grande et 6 745 m² pour l'autre. Ces parcelles sont attenantes à la Forêt communale de Lamontéliarié, les peuplements sont situés en amont d'une piste forestière et communale, la pente varie de 30 à 50%, l'exposition est Nord-Est et les peuplements constitués de jeunes futaies ou taillis de chênes et hêtres âgés de 70 à 80 ans, bien venants et susceptibles de coupe d'amélioration.
Après que l'ONF qui gère notre forêt communale ait fait une estimation, et en se référant aux montants des transactions de terrains forestiers pratiqués dans la région, il s'avère que le prix proposé semble correct.
Après mûre réflexion, les membres du Conseil Municipal envisagent d'inscrire cette opération au vote du prochain budget 2021.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Salvetat-Sur-Agout envisage la réfection du chemin communal dénommé pour cette commune « Chemin des Farguettes », mais qui dessert la propriété de Costelade sise au bord du lac de La Raviège sur notre commune de Lamontéliarié. Il propose que soit effectuée la réfection de la partie de ce chemin appartenant à notre commune, soit 194 m², concomitamment à celle effectuée sur la partie de la commune de La Salvetat. Les Conseillers Municipaux décident de planifier cette opération après avoir eu les renseignements plus précis auprès de la commune de La Salvetat-Sur-Agout. Le montant correspondant pourra être prévu au budget 2021.
- ✓ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les détails du nouveau Pacte Financier et Fiscal élaboré par les Conseillers Communautaires et un bureau d'études et de conseils. Ce pacte financier et fiscal qui sera délibéré en Conseil Communautaire le 10 mars 2021 est étudié au moment où le territoire amorce un nouveau mandat et de nouveaux projets pour la période 2021-2025. Le but est notamment de se doter d'outils plus en adéquation avec les attentes des communes et de l'intercommunalité.

Après que cette longue étude commencée en septembre 2020 soit terminée, nous pouvons noter les points suivants :

- La CCMLHL instaure à partir de 2021 une Dotation de Solidarité Communautaire au profit de ses communes membres.
- Le financement de la DSC est conditionné à l'instauration en 2021 d'un taux intercommunal de taxe sur le foncier bâti (v. Axe 1)
- La décision d'une commune de baisser ses taux d'imposition entraîne son exclusion de la répartition des DSC.
- A partir de 2021, le dispositif de « droit de tirage » sur enveloppe de Fonds De Concours est abandonné, excepté pour apurer les stocks du mandat précédent de chaque commune.

La DSC est répartie en 2 parts : une part Péréquation et une part Eolienne.

La part péréquation est répartie entre toutes les communes :

- Pour moitié en fonction de l'insuffisance des Potentiels Financiers par habitant des communes comparativement à la moyenne des communes du territoire et de leurs populations DGF,
- Pour moitié en fonction de l'insuffisance des Revenus par habitant des communes comparativement à la moyenne des communes du territoire et de leurs populations INSEE.

Les communes qui ne disposent pas d'éoliennes sur leur territoire se voient garantir un montant de DSC Péréquation minimum de 15 000€ par an.

La part Eoliennes est répartie au bénéfice des communes membres d'implantation d'éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019. Celles installées après n'ouvrent pas droit à la DSC dans la mesure où, en application de la législation, 20% des produits IFER Eoliennes sont versés directement à la commune d'implantation, la part de la Communauté passant alors de 70% à 50%.

La part Eolienne de la DSC est fixée à 30% des produits IFER Eoliennes (Imposition Forfaitaire sur les Réseaux) perçus par la communauté sur chaque commune concernée. Ce pourcentage a été fixé de façon à mettre sur un pied d'égalité toutes les communes d'implantation d'éoliennes, quel que soit le régime fiscal qui s'y applique.

Autre obligation pour cette mise en place, le levier Transferts de compétences :

- Il a été choisi la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, via une modification statutaire, du transfert de la prise en charge des contingents communaux d'incendie vers la communauté, et par conséquent la révision à la baisse des attributions de compensation 2022 des communes.
- ✓ Monsieur le 1^{er} Adjoint fait un point à date du dossier « Périmètre » et présente à l'assemblée différentes simulations de notre nouvelle tarification de l'eau potable distribuée afin de choisir lors du prochain conseil la solution la plus en phase avec ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question, la séance est levée à 20H30.

Le Maire
Pierre ESCANDE